



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 20 septembre 2023

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
44	56

#### Date de convocation

**14 septembre 2023**

**Milieus ENS - Conventions de superposition d'affectation (CSA) avec la CNR sur les usages et l'entretien des îlots du Rhône sur le domaine public concédé**

**N° de la délibération  
2023-533**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 20 septembre 2023 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle des fêtes à St-Félicien sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Jean-Louis BONNET, Sylvain BOSCH, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, M. Michel GAY, M. Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, MM. Pierre MAISONNAT, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POUCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, M. Régis REYNAUD, MM. Frédéric SAUSSET, Mme Anne SCHMITT, MM. Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

**Excusés :** M. Xavier AUBERT, M. Pascal BALAY, M. David BONNET (pouvoir à M. Jean-Louis BONNET), M. Alain SANDON (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Christèle DEFRANCE (Pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), Mme Agnès OREVE (représentée par son suppléant M. Sylvain BOSCH), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Bruno FAURE), M. Gérard ROBERTON (pouvoir à M. Pascal CLAUDEL), M. Jean-Paul VALLES (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Véronique BLAISE, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Patrick FOURCHEGU, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Michèle VICTORY.

ARCHE Agglo, en partenariat avec les Communes, est gestionnaire de plusieurs îlots en rive droite et rive gauche du Rhône. Ces milieux alluviaux constituent des reliquats de milieux naturels riches, à préserver. Au cœur de ces îlots, ancien bras du Rhône en partie déconnectés du fleuve, subsistent une faune et une flore particulière. Outre leur aspect fonctionnel, et leur rôle de corridor écologique, ces milieux présentent un intérêt en termes de biodiversité. Ces zones humides péri-urbaines méritent également d'être valorisées auprès des habitants qui n'en connaissent pas forcément les richesses et les enjeux de préservation.

Certains de ces sites sont situés sur le domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône. Afin de légitimer et répartir les différents rôles de chaque acteur (CNR, communes, ARCHE Agglo), des conventions de superposition d'affectations ont été co-construites en réalisant un état des lieux avec les trois parties (Commune, CNR, ARCHE Agglo) et en prenant en compte les différents aménagements disposés sur les sites.

Les 3 milieux alluviaux du Rhône concernés sont répartis sur 3 communes : la lône des Pierrelles à Mauves et la lône de la Marette à Glun, situées en Ardèche, ainsi que le site du bassin des Musards à La Roche de Glun, classés Espace Naturel Sensible (ENS) auprès du Département de la Drôme. Au total, ces conventions concernent environ 25ha.

Les conventions de superposition d'affectations sont donc un outil pour permettre un meilleur partage de l'utilisation et de la gestion d'un même bien du domaine public entre plusieurs personnes publiques. Elles ne comportent pas de durée contractuelle, mais perdurent jusqu'à la disparition de l'affectation principale ou la dénonciation de l'affectation secondaire.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article L.2123-7 du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant les conventions de superposition d'affectations dont les objectifs sont les suivants :

- ✓ **La répartition des actions de gestion**, entre la CNR, la commune et ARCHE Agglo, permettant de fluidifier la mise en place d'actions préalablement inscrites dans ces dites conventions (actions d'entretien et de gestion, mise en place et entretien de mobilier)
- ✓ **La prise d'engagement**, des différents partis, sur la réalisation d'actions de gestion et d'entretien des sites.

REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE TRAVAUX			
CNR, concessionnaire	Communes, bénéficiaire CSA	ARCHE Agglo, bénéficiaire CSA	Co-bénéficiaires - charges mutualisées (à préciser entre AA et Communes)
Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions pour besoins d'exploitation (dragages, entretiens de la végétation sur les digues)	Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions d'une partie du mobilier et d'infrastructure autres que ceux liés à l'exploitation et à l'étude et l'éducation à l'environnement	Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions du mobilier pédagogique.	Travaux d'entretien, de remplacement et de suppressions pour la sécurité et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. (végétations, cheminement, parking)

Considérant les affectations communes aux sites :

- ✓ Affectation principale : Domaine public fluvial
- ✓ Affectations supplémentaires : Aménagements dédiés à la promenade et/ou à un parcours santé et aménagements dédiés à un parcours pédagogique pour ARCHE Agglo.

Considérant que certaines répartitions de charges restent à préciser entre les communes et ARCHE Agglo, cela sera traité lors d'entretiens avec les communes puis soumis à délibération ;

Considérant que le programme des actions d'entretien, de lutte contre des espèces envahissantes ou de toutes autres actions dont les co-bénéficiaires sont ARCHE Agglo et la commune, sera défini lors du second semestre de l'année « n-1 » afin d'intégrer les dépenses au budget de chaque acteur.

Considérant les délibérations favorables des communes sur l'instauration de ces conventions de superposition d'affectations ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 7 septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré à :

- 56 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE les conventions de superposition d'affectation avec la CNR relatives aux usages et à l'entretien des îlots du Rhône sur le domaine public concédé.
- AUTORISE le Président à les signer ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 20 septembre 2023.